



**Protocole sanitaire de la FFT<sup>1</sup>**  
**pour la reprise des activités en clubs, structures habilitées et compétitions amateur**  
**à partir du 19 mai 2021**

<b>LES PUBLICS PRIORITAIRES</b>			
<i>(Tous les mineurs, les sportifs professionnels, les SHN, les personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement, les publics avec prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), les publics en formation professionnelle et universitaire)</i>			
<b>Phases</b>	<b>19 mai</b>	<b>9 juin</b>	<b>30 juin</b>
<b>Couvre-feu</b>	21h00 <sup>2</sup>	23h00 <sup>2</sup>	Supprimé
<b>Pratique :</b> - libre et encadrée ; - sur courts et terrains extérieurs et couverts.	<b>Oui</b>		
<b>Compétitions amateur</b> sur courts et terrains extérieurs et couverts.	<b>Oui</b> <i>(Sans limitation de nombre de participants)</i>		
<b>Spectateurs</b>	- assis uniquement ; - jauge 35% de la capacité maximale, plafonnée à 800 (terrains couverts) et 1000 personnes (terrains extérieurs).	- assis uniquement ; - jauge 65% de la capacité maximale, plafonnée à 5000 personnes ; - pass sanitaire à partir de 1000 personnes.	- assis jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte sur décision du Préfet ; - debout avec 4m <sup>2</sup> par personne sur décision du Préfet ; - Pass sanitaire à partir de 1000 personnes.
<b>Restauration, buvette</b>	Protocole HCR.		
<b>Vestiaires collectifs</b>	<b>Oui</b> <i>(Avec protocole sanitaire : affichage des jauges [2m<sup>2</sup> par personne pour les douches], distanciation, masque, gestion des flux, aération, condamnation d'un casier sur deux)</i>		

<sup>1</sup> Les ERP sont considérés comme relevant de la catégorie de type X dès lors qu'ils sont clos et couverts (courts sous bulles inclus). Les jauges s'entendent hors personnel d'organisation.

<sup>2</sup> Autorisation de dérogation pour les SHN, les sportifs professionnels, les publics avec prescription médicale, les publics avec handicap, les publics en formation universitaire et professionnelle, et leur encadrement.



**Protocole sanitaire de la FFT  
pour la reprise des activités en clubs, structures habilitées et compétitions amateur  
à partir du 19 mai 2021**

<b>LES MAJEURS (Hors publics prioritaires)</b>			
<b>Phases</b>	<b>19 mai</b>	<b>9 juin</b>	<b>30 juin</b>
<b>Couvre-feu</b>	21h00	23h00	Supprimé
<b>Pratique libre et encadrée</b>	<b>Oui</b> <i>(Pratique libre : 10 participants maximum / pratique encadrée : sans limitation de nombre)</i>		
<b>En extérieur</b>	<b>Oui</b>		
<b>En intérieur</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	
<b>Compétitions amateur :</b>	<b>Oui</b> <i>(Sans limitation du nombre de participants)</i>		
- en extérieur	<i>(Sans limitation du nombre de participants)</i>		
- en intérieur	<b>Non</b>	<b>Oui</b> <i>(Avec jauge à 50% de la capacité)</i>	<b>Oui</b> <i>(Sans limitation du nombre de participants)</i>
<b>Spectateurs<sup>4</sup></b>	- assis uniquement avec 1 rangée sur 2 occupée et 2 sièges libres entre deux personnes ou groupes (6 pers. max.) ; - jauge 35% de la capacité maximale, plafonnée à 1000 personnes.	- assis uniquement avec 1 siège libre entre deux personnes ou groupes (10 pers. max.) ; - jauge 65% de la capacité maximale, plafonnée à 5000 personnes ; - pass sanitaire à partir de 1000 personnes.	- assis jusqu'à 100% de la capacité de l'enceinte sur décision du Préfet, avec disposition normale du public ; - debout avec 4m2 par personne sur décision du Préfet ; - pass sanitaire à partir de 1000 personnes.
<b>Restauration, buvette</b>	Protocole HCR avec hospitalités en <b>extérieur</b> uniquement.	Protocole HCR avec hospitalités en <b>intérieur</b> également.	Protocole HCR.
<b>Vestiaires collectifs</b>	<b>Non</b>		

<sup>4</sup> Les jauges s'entendent hors personnel d'organisation.